

DELIBERATION N° 2025-11
SEANCE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE COTE D'AZUR
DU 10 AVRIL 2025

Objet : Modifications de maquettes de Masters portés par l'EUR LEX Société

LE CONSEIL ACADEMIQUE DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2024-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2024 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2024-04 du Conseil d'Administration désignant M. Laurent COUNILLON en qualité de Vice-Président chargé de la Recherche et de l'Innovation,
Vu la délibération n° 2024-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Ali DOUAI en qualité de Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Entendu l'exposé de M. Ali DOUAI, Vice-Président chargé de la Formation et de l'Innovation Pédagogique,

Adopte les modifications de maquettes des parcours de masters « Histoire du droit et conservation du patrimoine » (Mention Droit Privé) et « juriste d'affaires » (Mention Droit des Affaires) en vue de leur ouverture en apprentissage à la rentrée prochaine, telles qu'annexées à la présente délibération.

Membres en exercice: 80
Quorum : 41
Membres présents et représentés : 55
Voix pour : 52
Voix contre :
Abstentions : 3

Fait à Nice, le 10 avril 2025

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2025-11

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET D'UCA LE : 15/04/2025

TRANSMISE AU RECTEUR LE : 15/04/2025

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président Formation,



Ali DOUAI

